



**Commune de Boivre-la-Vallée**

2 Place de la Mairie

LAVAUSSÉAU

86470 BOIVRE-LA-VALLEE

Tél : 05.49.57.83.18

[Mail : lachapellemontreuil@boivrelavallee.fr](mailto:lachapellemontreuil@boivrelavallee.fr)

**ARRETE N°20240411\_01- VOIRIE-**

**Route Barrée (sauf riverains)**

**Arrêté municipal portant règlementation de la circulation en raison de  
travaux de déploiement de la fibre optique**

**La Grande Fosse Martin**

**Commune déléguée de MONTREUIL-BONNIN**

Madame le Maire de Boivre la Vallée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande d'autorisation de travaux formulée le 9 avril 2024 par la Société O.T ENGINEERING – 10 Chemin du Vieux Chêne - 38240 MEYLAN,

Demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC : travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, pour le compte de ORANGE/SOGETREL, au lieu-dit la Fosse Martin Commune déléguée de MONTREUIL-BONNIN à compter du 15 avril 2024 pour une durée de 45 jours calendaires,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux cités ci-dessus, il y a lieu de réglementer la circulation de tout véhicule comme suit :

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 -**

A compter du 15 avril 2024, pour une durée de 45 jours calendaires, la route sera barrée et la circulation sera interdite dans les deux sens (sauf riverains), au lieu-dit la Fosse Martin, Commune déléguée de MONTREUIL-BONNIN, pour permettre la réalisation de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique.

**ARTICLE 2 -**

- Route barrée (sauf riverains)
- Vitesse limitée à 30 Km
- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation

**ARTICLE 3 -**

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

**ARTICLE 4 -**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée le 31 juillet 2002. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du responsable des travaux.

**ARTICLE 5 -**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier

**ARTICLE 6 -**

Le Maire, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boivre la Vallée, le 11 avril 2024.

Pour le Maire, l'adjoit en charge de la voirie  
Claude TEXIER.



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.